L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 22 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LES AVENTURES DU CHEVALIER D'EON.

QUATRIÈME PARTIE.

L'ABBÉ DE BOISFLEURY.

CHAPITRE III.

L'ABBAYE DE CHELLES.

(Suite.)

A un de ses frétillements dévergondés, la table heurtée, rendit un son argentin de verres entrechoqués.

—Encore leur cloche! Ils ne me laisseront pas dormir tranquille dans ce couvent du diable, gémit Champagne en se bouchant les oreilles de ses deux mains convulsives.

—Bon! grommela Bourgogne, haussant les épaules avec une méprisante pitié devant cette aberration d'acoustique qui attestait combien l'état de son adversaire était désespéré, le voilà qui entend les cloches maintenant. C'est signe qu'il est bien bas. Que faire? L'emporter après avoir fait disparaître les traces de la lutte, et déclarer aux passants trop curieux qu'il vient de tomber atteint subitement de la danse de Saint-Guy, du mal des Ardents, de la petite vérole confluente, de la peste, de la rage, que sais-je? d'une maladie quelconque à muselière. On nous mettra en quarantaine, après avoir loué ma charité. Et il pourra cuver son vin tout à son aise. L'emporter! Ce n'est déjà pas si facile avec un animal qui gigote et se pelotonne et s'accroche comme un noyé. Mais avant d'évacuer le champ de bataille, chargé de cette masse gesticulante, songeons à le nettoyer.

Et Bourgogne, après avoir placé dans un coin le panier à moitié vide, serra précieusement, dans l'armoire d'un petit cabinet latéral, les bouteilles et les verres qui avaient servi à une explication si fâcheusement interrompue. Il mit la clef dans sa poche, et s'avançant vers Champagne, toujours pantelant dans son fauteuil:

—Allons! dit-il, chargeons sur mon dos cette victime de son intempérance, car il ne ferait pas bon ici pour elle, ni peut-être pour moi.

Il s'approcha du malade en l'exhortant à faire, ou du moins à laisser faire; puis se mettant à genoux devant lui, mais à rebours, et de façon à lui tourner le dos:

—Dégourdis-toi un peu, ordonna-t-il, et mets-toi à califourchon sur mon dos. Passe-moi les jambes autour du cou et il... J'ai idée qu'il n'est que temps.

Champagne, cependant, ne bougeait point, et avec un rire idiot:

—Les jambes! murmura-t-il, je n'en ai pas; j'en avais autrefois, mais je ne sais plus ce que j'en ai fait. On sont mes jambes?

—Triple brute! répondit Bourgogne, il ne s'agit pas de tes jambes, puisque ce sont les miennes qui doivent te porter. Et, saisissant les jambes de Champagne, les accolant de chaque côté de son corps et se relevant soudain, Champagne se trouva en selle. Alors, battant les flancs du centaure improvisé d'un talon impatient, il aiguillonna sa marche d'un cantilde hope là! qui eût été des plus réjouissants en toute autre circonstance. Il ne s'en tint pas là, et avec la ténacité des monomanes et des ivrognes, s'enfonçant de plus en plus dans son absurde illusion, il s'écria soudain:

—Ma bride! où est ma bride?

—Prends mes oreilles, animal! s'écria Bourgogne impatienté.

—Mes étriers! où sont mes étriers? continua son étrange cavalier.

—Mes mains t'en serviront, répondit Bourgogne. Quelle humiliation, mon Dieu! d'être monté par une pareille bête! Il se croit à cheval tout de bon.

—Allons, intima Champagne en piquant Bourgogne d'un talon d'où l'éperon était bourgeoisement absent, au galop! au galop!

—Le trot est assez bon pour toi, hurla Bourgogne, qui avait grand'peine à se contenir et à ne pas culbuter le drôle; que la moindre secousse eût désarçonné. Et il s'achemina vers la porte en murmurant:

—Pourvu qu'il n'aille pas avoir en route le mal de mer!

Au moment où Bourgogne mettait la main au verrou, s'arcboutant solidement au chambranle, pour ne pas faiblir sous son fardeau, un coup sec, impérieux, frappé à la porte, le fit sursauter et reculer en trébuchant, de telle façon qu'il faillit en perdre l'équilibre.

—Holà! Champagne, holà! criait derrière la porte une voix menaçante, quelle sotte idée t'a pris de baguenauder à bâiller ici?

—Pincé! murmura Bourgogne ahuri. Il ne nous manquait plus que cela! Où cacher ce cadavre? Dans l'armoire? Non, il rondirait. Le jeter par la fenêtre? Ce serait peut-être un assassinat. Il n'y a donc rien à faire qu'à le déposer sur ce fauteuil et à adresser un suprême appel à ses sentiments.

—Vas tu ouvrir, maraud, où j'enfonce? reprit la voix d'un ton qui ne promettait rien de bon. Ah! tu vas me le payer, faquin!

Et un bruit de canne accentua la déclaration.

—Champagne, mon ami, dit Bourgogne à voix basse en frappant sur l'épaule de son camarade, toujours inerte et somnolent, de la dignité ou nous sommes perdus. C'est ton maître!

—Mon maître! murmura Champagne en se secouant piteusement et en passant son mouchoir sur son visage, encore demi-pâmé.

Puis, se levant comme un par un ressort, il d'un pas vacillant, il s'avança vers la porte, poussa le verrou et l'ouvrit en se reculant devant l'huis protecteur, à tout événement.

Le marquis de Valcroissant, l'œil étincelant de colère, entra la canne haute, dans la place qui venait de se rendre ainsi à discrétion.

—Que faisais-tu donc, animal? demanda-t-il à Champagne, qui tournait, tout penaud, son tricorne entre ses mains, dans le coin où il s'était réfugié. Tu dormais, je parie?

—Oui, monsieur, intervint Bourgogne, pour donner à l'autre le temps de se reconnaître.

—Et vous? interrogea Valcroissant, dont l'attention se trouva ainsi détournée sur ce tiers, qui se permettait de répondre à une question adressée à un autre.

—Moi, monsieur, assura Bourgogne en montrant un petit bréviaire rapé, je faisais ma prière.

Cette tête de Laurent déplut du premier coup à M. de Valcroissant.

—Voilà, pensa-t-il, une béatitude qui ne me dit rien de bon. Mais Bourgogne, avec sa perruque, son costume, son art admirable de se grimer et de se contrefaire en un clin d'œil, était méconnaissable, car le marquis ne le reconnut point. Sa preuve en est dans la question qu'il lui posa à brûle-point:

—Qui êtes-vous?

—Le valet de M. l'abbé de Boisfleury, pour vous servir également, si peu étais capable.

—Boisfleury! se dit Valcroissant, en cherchant dans ses souvenirs, mais en vain, je ne connais pas cela. Puis avisant Champagne, toujours immobile et silencieux.

—Et toi, fainéant, commanda-t-il, va t'en dire à Mme Lanty que je désire lui parler. Allons, et plus vite que le pas.

En au moment où Champagne défilait devant lui pour exécuter son ordre, le marquis lui allongea un vigoureux coup de pied... quelque part.

Champagne sortit en frottant piteusement la partie endommagée. Mais ce remède énergique avait opéré. Il était à demi dégrisé.

Bourgogne jugea opportun de battre en retraite, et il prit le chemin de la porte.

En passant devant le marquis, il lui fit une belle révérence avec un onctueux:

—Monsieur, Dieu soit avec vous!

—*Amen!* répondit Valcroissant d'une voix ironique; et récompensant à sa façon cette politesse, il accompagna la grave sortie du complice des âneries de Champagne, du même traitement qui avait déjà puni le coupable.

—Bah! dit-il avec son sarcastique sourire en échant cette bordée imprévue, puisque j'y suis, je puis bien faire d'une pierre deux coups.

Mais il avait compté sans le retour offensif de Bourgogne, qui, s'avançant sur l'insulteur, les dents serrées, les poings menaçants, s'écria avec un sourd rugissement.

—Caruidieu! savez-vous bien que voilà une façon de corger les gens qui ne me plaît pas du tout?

—Quoi! ricana Valcroissant, un bon chrétien comme vous, se révolter sous l'épreuve! Mais vous n'êtes donc pas le bedeau de M. l'abbé de Boisfleury?

—Je m'en flatte, répondit Bourgogne qui sentit le danger, et y échappa par une de ces changements de physionomie à lui dont il avait le secret.

—Eh bien! continua Valcroissant, souvenez-vous de l'Evangile, qui dit qu'il faut, en pareil cas, tendre l'autre joue.

—Dispensez-m'en, monsieur, dit Bourgogne d'un ton paterne; un seul coup de pied peut suffire pour les deux.

—Voilà un gobe-mouche, pensa Valcroissant, à certains doutes qui traversèrent son esprit, qu'il sera bon d'observer de plus près.

Et il alla au devant de Mme de Lanty, qui arrivait, tandis que Bourgogne, dans un but facile à deviner, se mettait en quête de Champagne, qu'il ne parvint pas à rencontrer; nous saurons bientôt pourquoi.

—Mon cher neveu, dit Mme de Lanty (une ex-jolie femme dont la maturité était encore appétissante, et qui ne semblait pas encore avoir pris complètement son parti de la coiffe et renoncé entièrement au rouge et aux mouches), vous êtes toujours le bienvenu. Je me rends à vos désirs. Que puis-je faire pour votre service?

—Il ne s'agit point de mon service, ma chère tante, déclara M. de Valcroissant en s'asseyant auprès de Mme de Lanty, dans le fauteuil qu'elle lui indiquait de la main, mais de celui du roi.

—Vous n'en serez que mieux reçu. De quoi s'agit-il?

—D'une lettre de cachet que j'ai reçue ici, et que je viens de vous ... [illegible] de ... cer Mlle ...

mise des mains de Mme l'abbesse de Chelles, à qui elle avait été confiée par mes soins, et de la conduire dans une résidence plus sûre.

—Plus sûre? En est-il une qui offre plus de garanties que cette maison? Ah! c'est une pénible nouvelle que vous m'annoncez là!

—Ces regrets, ma chère tante, font l'éloge de votre pensionnaire.

—Qui ne regretterait une si charmante jeune fille? Elle avait ici, dès le premier jour, conquis l'affection de toutes ses maîtresses et de toutes ses compagnes. Elle-même avait été gagnée bientôt à la régularité et à la douceur de nos habitudes. Son caractère, un peu sauvage d'abord, s'était plié au joug. Nous nous bercions de l'espoir de ne pas la quitter, de longtemps au moins, et cet espoir ne lui déplaisait pas. Tout le couvent va déplorer, comme elle, sans doute, cette brusque et imprévue séparation.

—Ses amies se consoleront comme elle, en songeant que c'est pour son bien qu'elle quittera Chelles, pour se rapprocher du monde et de la cour, où les puissants protecteurs que son sort a touchés, lui préparent sans doute quelque favorable établissement. L'ordre, d'ailleurs, est formel; il faut donc qu'elle s'y tienne prête à partir ce soir.

—L'y décider, malgré tout, ne sera point facile.

—Tout est facile à une femme comme vous.

—Vous êtes bien bon. Je ferai de mon mieux.

—Je compte l'emmener dès après votre dîner, auquel un certain nombre d'affaires urgentes à expédier m'empêcheront, à mon grand regret, de prendre part.

Et sur cette démission de sa qualité de convive, démission acceptée par Mme de Lanty, avec une moue d'humeur sincère, car elle donnait précisément ce dîner, déserté si insoucieusement, en l'honneur de son neveu. Valcroissant s'inclina, puis il reprit:

—Vous aurez donc tout le temps nécessaire pour accomplir cette mission, dont vous allez sans doute vous occuper immédiatement.

—En effet, répondit Mme de Lanty, ce sera dans quelques instants, aussitôt que j'aurai donné audience à M. l'abbé de Boisfleury, qui est arrivé cette après-midi au couvent, et qui m'est très chaudement recommandé.

—Je lui laisse la place, dit M. de Valcroissant en se levant; un hôte à petit collet ne doit pas attendre ici.

—D'autant plus, ajouta Mme de Lanty en souriant à une idée qui venait de traverser son esprit, qu'il peut n'être pas inutile au succès de mon exhortation à Olga. C'est un allié naturel.

—L'idée est excellente, conclut Valcroissant. Faites-lui donc faire, de moitié avec vous, cette belle conversion. Il ne demandera pas sans doute mieux que de vous y aider.

(*A continuer.*)

ADRESSE AU PEUPLE DES ETATS-UNIS

Nouvelle-Orléans, 23 Septembre 1874.

Les soussignés, membres d'un comité nommé à une réunion du comité des 70, du comité central d'Etat et du comité de paroisse, représentant l'opposition à l'usurpation de William Pitt Kellogg, chargés de préparer un exposé des récents événements en Louisiane et une adresse au peuple des Etats-Unis, soumettent respectueusement ce qui suit à votre impartiale considération.

Il a été démontré et porté à la connaissance du peuple par la publication dans tous les principaux journaux des Etats-Unis, que peu de temps après l'élection de novembre 1872, par l'action illégale d'un juge de district des Etats-Unis, aidée et mise en vigueur par des soldats du gouvernement fédéral, envoyés pour cet objet de Pensacola à la Nouvelle-Orléans, la maison d'Etat avait été saisie pendant la nuit.

Une prétendue Législature, composée en grande partie des candidats battus, a été organisée et William Pitt Kellogg a été imposé au peuple de la Louisiane comme gouverneur, et C. C. Antoine comme lieutenant-gouverneur, quand tous deux avaient été battus par de fortes majorités, comme cela résultait du dépouillement réel des retours officiels des votes donnés.

Sans entrer dans les détails, il suffit pour le moment de copier du langage du comité du Sénat des Etats-Unis du 20 février 1873 (Report No 457, 42e. Congrès, 3me session, page 44.)

"Votre comité est, en conséquence, amené à la conclusion que si l'élection tenue en novembre 1872, n'est pas absolument nulle en raison de fraudes commises, McEnery et ses collègues aux fonctions d'Etat et les personnes certifiées comme membres de la Législature par le Bureau DeFériet, doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat; en tenant compte de tous les faits établis devant votre comité, il n'y a pas à sortir de l'alternative que le gouvernement McEnery doit être reconnu par le Congrès ou que le Congrès doit pourvoir à une réélection."

Et plus loin, p. 45:

"Si le Sénat est disposé à ne pas aller au-delà des retours officiels de l'élection, alors le gouvernement McEnery et sa Législature doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat."

Personne ne croit, personne n'a l'audace de prétendre que Kellogg et ses associés ont été élus, le fait étant établi par le compte réel des retours officiels des votes donnés, fait en présence du comité du Sénat, que McEnery, Penn et leurs associés avaient été élus; la seule question était de savoir si cette élection était nulle à raison de fraudes.

Protestant, comme nous le faisons, que le comité du Sénat n'avait pas à s'occuper de la question de fraude dans une élection d'Etat, et que le gouvernement fédéral dans tous ses départements, était lié par les retours officiels des votes donnés, nous affirmons que le gouvernement McEnery a été légalement et loyalement élu.

Le comité du Sénat et le peuple des Etats du Nord, ont été généralement induits en erreur et sont arrivés à une fausse conclusion en admettant comme vraies les deux propositions suivantes:

1o. Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs;

2o. Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

1o. Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens ni le désir de voyager; et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la population de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement inique qu'il y avait en juillet et août 1870

Blancs du sexe masculin	183 631
Gens de couleur do	178 784
Excédant de blancs	4 247
Sur le nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	87 066
Sur le nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	86 913
Excédant de blancs au-dessus de 21 ans	153

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les personnes dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessus de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été mal classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été classés au-dessus de 21 ans, par suite de leur ignorance sur leur âge.

Ce recensement a été fait sous les auspices du parti républicain, et on n'allègue pas qu'il ait été injuste pour la population de couleur ni qu'il ait diminué la force numérique de cette race, composée des amis et adhérents de ce parti.

Il donne les chiffres suivants:

Population de couleur	364,210
do. blanche	362,065
Excédant de la population de couleur	2,145
Blancs	182,031
Blanches	179,034
Excédant de blancs	3,997
Femmes de couleur	185,426
Hommes do.	178,784
Excédant de femmes de couleur	6,642

Cette disparité dans les deux sexes des deux races respectivement, montre que si la proportion de un à cinq, est une base correcte pour l'évaluation du nombre des votants de la race blanche avec son excédant de 3,997, une proportion différente doit être prise pour fixer celui de la race de couleur avec son excédant de 6,642 femmes.

Comme faisant partie de l'historique des événements et comme preuve de notre situation désespérée, nous insérons ici un appel au président des Etats-Unis par le comité de 70, appel qui lui a été envoyé par télégraphe le 9 septembre 1874, dont on n'a tenu aucun compte, et qui, nous avons lieu de le croire, a été supprimé et n'a jamais pu passer sous les yeux du Président.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.

A son Excellence U. S. Grant, président à Washington, D. C.

Monsieur,

Par ordre du comité des 70, dont je suis président, je vous soumets les résolutions et l'appel suivants, adoptés à une réunion hier soir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

R. H. MARR.

Salle du Comité des 70, Nlle-Orléans, 8 sept. 1874.

Résolu que ce Comité, au nom des conservateurs de la Louisiane, adresse l'appel suivant au Président des Etats-Unis.

A Son Excellence U. S. Grant, Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité des 70, corps qui représente pleinement les Conservateurs de la Louisiane, se référant à votre ordre récent qui place une partie des armées des Etats-Unis sous la direction du département de la justice, pour être employé dans cet Etat et d'autres Etats du Sud, vous rappelle respectueusement que le peuple de cet Etat, que nous avons l'honneur de représenter a, après deux ans de lutte contre le pouvoir de ce qu'il considère comme une odieuse usurpation, été, par votre action et par l'inaction du Congrès, renvoyé au scrutin comme étant le seul remède à ses difficultés.

L'élection prochaine a donc plus qu'une importance ordinaire. Les chances sont contre les masses conservatrices, bien qu'elles aient une majorité indubitable, puisque le mécanisme de l'élection est dans les mains du gouverneur de fait, mécanisme arrangé avec soin par lui et ses coadjuteurs dans le but exprès de renverser la volonté populaire. Les conservateurs, néanmoins, croient qu'ils pourraient surmonter même ces avantages au moyen d'une organisation complète et de la plus grande vigilance. Vous pouvez donc imaginer avec quelle surprise cette communauté a reçu la nouvelle que vous aviez placé les troupes qui doivent être envoyées parmi nous, à la disposition de l'avocat-général des Etats-Unis, dans le but d'assister le marshall de ce district (S. B. Packard) à exercer des poursuites contre notre population.

Sans la moindre intention de manquer de respect et mûs par un sentiment de devoir public, nous nous permettrons de vous rappeler que dans l'opinion du peuple de cet Etat, et, nous le croyons, de tout le pays, que cette opinion soit ou non fondée, le gouvernement actuel de la Louisiane doit sa funeste existence en grande partie à l'encouragement et à l'appui actif de l'avocat-général lui-même; et que le marshall, à qui le contrôle des troupes est réellement remis, a été un de ceux qui ont le plus activement pris part aux manœuvres judiciaires et politiques au moyen desquelles l'usurpation a été créée; qu'il a été depuis l'ami et l'appui du gouverneur de fait; qu'il était le président de la dernière Convention républicaine dans cet Etat, dont les candidatures au Congrès et aux autres emplois sont actuellement devant le peuple; qu'il est, maintenant, comme il a été depuis plusieurs années, président du Comité central d'Etat du parti républicain de la Louisiane, et qu'il est, en conséquence, lié comme un homme de parti plein d'amertume, à combattre les droits des Conservateurs.

Avec les troupes fédérales sous les ordres du président du Comité Central d'Etat du parti républicain, il est manifeste qu'une élection loyale est improbable, nous pouvons donc encore être déçus dans nos efforts pour obtenir le remède à nos maux.

Si nous comprenons bien les sentiments de notre population, elle n'a aucune objection à ce que vous envoyiez des troupes en Louisiane, pourvu qu'elles y viennent pour assurer le bonordre et un exercice sincère de la franchise électorale par les blancs et les noirs, surtout quand le gouvernement actuel d'Etat n'ayant pas été choisi par le peuple, et n'ayant ni son affection ni sa confiance, s'est montré entièrement incapable d'administrer les affaires de l'Etat et d'y maintenir l'ordre.

Mais nous protestons sincèrement contre la mise des troupes en Louisiane, à la veille d'une élection aussi importante que celle qui est proche, sous le contrôle des officiers civils, qui tous deux sont identifiés avec l'usurpation, et dont l'un est actuellement le président du comité central d'Etat du parti politique qui soutient l'usurpation. Nous en appelons à vous franchement et nous vous demandons: "est-ce juste?" Si vous voulez remplacer le marshall actuel de ce district et nommer quelqu'un qui ne soit identifié avec aucun parti et qui ait la confiance des deux (et on peut facilement trouver des hommes remplissant ces conditions), nous ne ferons aucune objection à la venue des troupes en Louisiane dans le but de maintenir la paix et de garantir une élection loyale.

La classe de la population que nous représentons, n'a rien à gagner par le désordre mais a tout à y perdre. Si vous considérez de votre devoir, en vertu de la loi, d'employer des troupes ici, il nous semble que la justice exigerait qu'elles ne fussent pas placées, ni directement, ni indirectement, sous le contrôle d'un marshall qui est un homme de parti, qui est un défenseur actif de l'usurpation, et le chef reconnu d'un des partis engagés dans la lutte.

Signé: R. H. MARR,
Président du comité des 70.

Pour démontrer l'intention primitive de l'usurpation de Kellogg de manipuler l'enregistrement et l'élection de façon à assurer le succès au parti radical, nous soumettons l'analyse suivante des conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement légal de McEnery et Penn et le gouvernement usurpateur de Kellogg:

Jeudi le 17 septembre, un citoyen est venu à la maison d'Etat, disant que Kellogg et d'autres individus de son parti désiraient avoir une entrevue avec McEnery, Penn et d'autres personnes de leur parti, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre et de la paix.

C'est un fait acquis à l'histoire que le peuple de la Louisiane a fait appel au Président des Etats-Unis pour être délivré de l'usurpation créée et établie par le pouvoir fédéral seulement et qu'il a été repoussé avec insulte par l'avocat-général; qu'il s'est adressé en vain au département législatif du gouvernement fédéral pour obtenir son secours dans deux sessions successives; qu'il a invoqué l'aide de la Cour Suprême des Etats-Unis pour le redressement de l'outrage commis contre ses droits par un juge fédéral inférieur, Durell, et que la Cour Suprême s'est trouvée sans juridiction et impuissante à prendre connaissance de la cause.

Il ne restait au peuple de la Louisiane qu'un seul espoir, et c'était l'espoir d'un remède partiel seulement.

Le terme du gouverneur est de quatre ans et le terme actuel expire en janvier 1877. Les fonctionnaires d'Etat ont, le même terme et les sénateurs siègent quatre ans, mais la moitié sont élus tous les deux ans. A l'élection de novembre 1874, un Trésorier d'Etat, les membres de la Chambre des représentants et la moitié des sénateurs doivent être choisis avec l'addition de membres du Sénat pour remplir les vacances qui peuvent résulter de décès ou autres causes. De sorte que le plus que nous pouvions espérer d'obtenir par l'élection était un Trésorier d'Etat et une majorité dans la législature.

La Constitution de la Louisiane soumet le gouverneur à une mise en accusation, mais elle exige les deux tiers des sénateurs présents pour une condamnation. Comme une moitié des sénateurs sont nommés pour le même terme que le gouverneur, l'élection par l'opposition à l'usurpation Kellogg de tous les membres du Sénat à élire en novembre, laisserait encore Kellogg et ses collègues au pouvoir, et le peuple resterait soumis à la continuation de cette usurpation jusqu'à l'expiration constitutionnelle du terme en janvier 1877.

Quelque partiel que fût le remède à espérer, le peuple de la Louisiane résolut de profiter de cette élection comme du dernier mode pacifique d'obtenir même une portion de ses droits, et une voix, si faible qu'elle fût, dans le gouvernement.

Comme preuve de cette détermination, nous référons aux procès-verbaux de la Convention d'Etat récemment assemblée à Baton-Rouge, à la formation des clubs politiques dans chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans et dans chaque paroisse de l'Etat et à l'empressement mis par les citoyens à s'enregistrer comme votants.

La loi d'enregistrement actuelle, dont le passage par la législature dans la forme où elle a été promulguée, a été mis en question et n'est pas cru généralement, donne aux contrôleurs de l'enregistrement (*supervisors*) un pouvoir suprême, de façon qu'ils peuvent refuser d'enregistrer un citoyen ou effacer son nom des registres à leur gré et suivant leur bon plaisir, et aucune cour ne peut, ni n'ose, sous peine d'une amende de $500, accueillir aucune demande pour faire respecter le droit d'un votant d'être enregistré comme tel.

Pour exécuter cette loi Kellogg a nommé comme contrôleurs de l'enregistrement ses adhérents politiques, dont plusieurs sont des gens de mauvais renom, et c'est ainsi que ce pouvoir effroyable, ce mécanisme qui a été imaginé et créé dans le but spécial de défaire la volonté populaire, a été délégué aux instruments même de l'usurpateur; et le résultat de l'élection peut être prévu, sans risque, en avance de la cérémonie oiseuse du scrutin.

Voyant l'impossibilité d'obtenir une expression sincère de la volonté populaire, avec la manipulation sans contrôle de l'usurpateur et de ses créatures, un certain nombre de citoyens, représentant la portion plus respectable et la plus influente de la population de la Nouvelle-Orléans, sont allés trouver M. Kellogg et l'ont prié de choisir sur une liste de noms qu'ils fourniraient, des contrôleurs d'enregistrement pour agir conjointement avec ceux nommés par lui, de façon à pouvoir assurer aux deux partis un enregistrement impartial et une élection loyale, ce qu'il avait prétendu vouloir accorder. Il est presqu'inutile d'ajouter que cette demande a été traitée avec indifférence et que l'enregistrement frauduleux a été continué sous la direction de ceux qui avaient été nommés primitivement.

Il était difficile pour les citoyens naturalisés d'obtenir leur enregistrement et beaucoup de blancs, ayant clairement droit à être enregistrés, se sont vus refusés arbitrairement, tandis que les gens de couleur obtenaient des papiers d'enregistrement avec lesquels, dans certains cas, ils pouvaient voter dans plusieurs wards, et un équipage de gens de couleur d'un bateau à vapeur, qui se trouvait temporairement dans ce port, a eu la permission de grossir la liste des votants.

Pour mettre à l'épreuve le pouvoir des contrôleurs de refuser l'enregistrement un citoyen ayant le droit de vote, qui avait été refusé, s'adressa au juge Hawkins, de la Cour supérieure de district, la seule cour ayant juridiction pour accorder un ordre de ce genre, et demanda un mandamus pour faire respecter son droit.

L'ordre a été refusé par le motif que la loi d'enregistrement interdit formellement aux cours d'intervenir, et c'est ainsi que le peuple de la Louisiane reste sans le moindre espoir ou la moindre possibilité d'un enregistrement loyal ou d'une élection loyale.

Comme preuve de ce qui précède, nous appelons l'attention sur un paragraphe des instructions émises par l'enregistreur d'Etat à ses subordonnés dans les paroisses.

"Vous avez pour instructions d'employer tous vos efforts pour provoquer un enregistrement complet de tous les votants républicains dans votre paroisse, et d'encourager et d'aider spécialement l'enregistrement des électeurs républicains blancs.

"Dans ce but vous garderez votre bureau ouvert à la maison de Cour pendant une période de temps aussi courte qu'il sera nécessaire, et ensuite vous vous transporterez dans les localités les plus habitées par les votants de couleur, et vous donnerez à l'avance (naturellement avec les plus grandes précautions) avis propre à faciliter leur présence au moment de l'ouverture des registres."

Si nous examinons l'enregistrement dans cette ville, nous voyons qu'avec dix mille votants de couleur qu'elle contient, plus de onze mille hommes de couleur ont été enregistrés dans les quinze premiers jours après l'ouverture des bureaux. Dans le septième ward plus de sept cents hommes de couleur ont été enregistrés, c'est plus qu'il n'y en a d'électeurs dans le ward. On a trouvé un nègre ayant en sa possession 27 certificats d'enregistrement qu'il s'était procurés en s'inscrivant autant de fois dans divers wards.

McEnery, Penn et six citoyens se sont réunis aux membres de l'autre parti dans le bureau du collecteur Casey. Plusieurs propositions ont été soumises et n'ont pas été acceptées, en raison de certaines objections de légalité et d'une autre nature aussi. La proposition finale a été faite par les conservateurs, en substance comme suit:

Que chacun des deux partis aurait une part égale dans le contrôle de tous les rouages de l'enregistrement et de l'élection, à savoir:

1.—Dans le bureau des retours.

2.—Dans le choix de l'enregistreur d'Etat et de ses commis.

3.—Dans le choix des assistants enregistreurs et de leurs commis.

4.—Dans le choix des commissaires d'élection et de leurs aides.

Il avait été entendu que l'enregistrement et l'élection seraient tous les deux dirigés par un bureau de contrôle, (advisory board,) composé de deux membres de chaque parti et le choix s'était arrêté pour le cinquième sur un républicain acceptable aux deux partis; mais pour la question la plus importante, relativement au bureau des retours, ou bureau de dépouillement de scrutin (canvassing board), les conservateurs ont demandé que trois des membres du bureau soient requis de donner leur démission, les conservateurs en choisissant deux, les radicaux deux, et le cinquième devant être désigné d'un commun accord par les deux partis, de la même façon que pour le bureau de contrôle.

Les républicains repoussèrent cette proposition; ils ne voulaient accorder que deux membres du bureau aux conservateurs. Le comité se retira. Quand on saura que les cinq membres qui composent le bureau de retours sont des chefs républicains et qu'ils occupent des places sous le gouvernement Kellogg, on verra que la présence de deux conservateurs n'empêcherait pas que le bureau fût sous le contrôle absolu des trois républicains.

Le bureau actuel se compose de Longstreet, Casanave, J. Madison Wells, Anderson et A. J. Kenner, bien que la loi déclare expressément que le sénat fera des choix dans les différentes organisations politiques. Cette composition est une violation flagrante de la loi et prouve que le parti Kellogg est décidé à repousser toutes les propositions raisonnables du peuple, qu'il est décidé à profiter des odieuses lois d'enregistrement et d'élection pour tromper le peuple et le frustrer du résultat de l'élection.

Il faut se rappeler que le bureau de retours a le droit de rejeter le vote d'un ward ou d'un precinct quelconque, sur serment de trois citoyens déclarant qu'il y a eu fraude ou intimidation; qu'il peut, à l'avenir (comme il l'a fait dans le passé) déclarer élus les candidats qui n'auront eu qu'une minorité des votes donnés; que la Cour Suprême de la Louisiane a décidé que le bureau de contrôle n'est pas sujet au contrôle judiciaire et que la promulgation par ce bureau, du résultat d'une élection est absolument concluante; de sorte qu'il ne peut être reconsidérée ni mise en doute par aucun tribunal. On comprend maintenant l'importance du rejet de la proposition.

Ajoutons, pour mieux exposer le pouvoir écrasant dont le bureau est revêtu, que la Cour Suprême a déclaré qu'il ne saurait exister de titre à une place élective en Louisiane autrement que par la promulgation du bureau.

Et, ici, il est important de dire quelques mots d'un corps connu sous le nom de "Ligue Blanche," sur lequel on a fait au dehors les rapports les plus grossièrement faux.

On doit se rappeler que les milices blanches de la Nouvelle-Orléans ont été débandées, que leurs armes leur ont été enlevées, et qu'une milice composée exclusivement de nègres a été organisée pour les remplacer. Par une loi infâme, la police métropolitaine, pour le soutien de laquelle une taxe énorme est levée sur la ville exclusivement, a été retirée du contrôle du maire et soumise aux ordres du gouverneur seul. Ce corps a été employé à intimider et à effrayer les citoyens, à garder les résidences et les personnes de fonctionnaires peureux et à exécuter des desseins dans les paroisses, dès qu'un plan politique l'a rendu nécessaire.

Les blancs de l'Etat privés ainsi de tous moyens de défense, étaient, en outre, menacés par une ligue formidable des noirs liés par un serment, laquelle sous le commandement de nègres sans scrupules, pouvait à tout moment engager les blancs dans une guerre de races qu'ils étaient anxieux d'éviter. Les demandes incessantes de leur part pour les emplois de la ville et des gouvernements d'Etat et fédéral, emplois pour lesquels ils étaient tout-à-fait incapables et auxquels ils n'avaient d'autre titre que leur couleur; la manifestation dans leurs conventions d'un esprit de proscription contre les radicaux blancs et même contre d'honorables républicains qui avaient lutté pour leur affranchissement; leur arrogance croissante qui ne connaissait plus de bornes, leur improbité croissante, regardée par eux comme une qualité d'hommes d'Etat; leur dédain méprisant pour tous les droits des blancs qu'ils voulaient fouler aux pieds; tous ces signes, indiqués dans le programme de la "Ligue Blanche Crescent City" nous avertissaient que la calamité que nous appréhendions depuis si longtemps, était imminente et qu'il nous fallait nous y préparer ou consentir à nous laisser écraser.

En conséquence, avec l'espoir exprimé ouvertement et distinctement, qu'une union opportune et proclamée des blancs, comme race, et des préparatifs efficaces de leur part pour toute éventualité, pourraient arrêter les horreurs imminentes d'une guerre sociale, la Ligue Blanche fut formée; son objet était, comme cela était publiquement exprimé, de rétablir un gouvernement honnête et intelligent dans l'Etat de la Louisiane et, au moyen d'une union avec tous les bons citoyens de maintenir et de défendre la constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat, et de préserver et de protéger nos droits et les droits de tous les citoyens.

Mais pour revenir au sujet qui nous occupe: convaincus de l'impossibilité d'assurer un enregistrement loyal et une élection sincère, et que le but arrêté de l'usurpateur de priver les blancs de l'Etat de la Louisiane du droit de porter des armes—droit qui leur est assuré par la constitution des Etats-Unis et qui, dans l'état présent des choses ici, est indispensable à leur protection personnelle—un mass meeting des citoyens de la Nouvelle-Orléans a été convoqué pour la matinée du 14 septembre.

A ce meeting, le plus nombreux et le plus respectable qui ait jamais été réuni dans les rues de la Nouvelle Orléans, des résolutions exprimant les injustices sans remèdes dont le peuple souffrait, ont été adoptées, et un comité de citoyens a été nommé pour aller trouver Wm. Pitt Kellogg et demander son abdication.

A midi et demi, le comité est allé pour voir M. Kellogg à la maison d'Etat, qui avait été déjà convertie par lui en un camp armé. Kellogg avait fui à la Douane, qu'il ne quitta que pour être réinstallé dans la maison d'Etat par les baïonnettes fédérales, et, de la Douane il fit répondre par un membre de son état-major, refusant de recevoir le comité et de traiter avec lui.

Le comité fit son rapport en conséquence.

Instantanément et, comme un seul homme, les citoyens se levèrent en armes.

Déjà dans nos rues et dans des magasins particuliers, des armes avaient été saisies, en plein jour, par la police qui s'en était emparée par la force et les avait retenues. Les propriétaires d'une partie des armes ainsi saisies s'étaient adressés à un tribunal compétent et avaient obtenu un ordre pour leur reddition. Les autorités de police désobéirent à cet ordre, et quand la Cour essaya de faire respecter sa dignité et la majesté de la loi par l'amende et l'emprisonnement pour mépris de Cour, W. P. Kellogg intervint et gracia les délinquants qui furent immédiatement relâchés.

Au moment du soulèvement populaire, un steamer était amarré en face de la station de police du troisième precinct; il y avait à bord des armes et des munitions consignées à des particuliers. Une forte garde de la police métropolitaine, armée de fusils chargés et ayant des canons pointés, empêcha qu'on ne s'approchât du steamer et que ceux auxquels les armes appartenaient légalement ne les emportassent. Les citoyens, s'appuyant sur la Ligue—leur seul corps organisé—se rendirent sur la levée pour s'emparer de ce qu'ils avaient acheté.

A la tête de la rue du Canal, les métropolitains, commandés par le général Longstreet en personne, les interceptèrent et les attaquèrent. Les citoyens furent obligés d'accepter le combat; et cette garde prétorienne—si longtemps une menace—fut balayée; les restes de l'usurpation Kellogg—fuyards épouvantés d'un gouvernement abandonné—se mirent dans la Douane et ils trouvèrent une protection sous les plis du drapeau américain. On les laissa là.

Tout le monde sait le reste. Le gouvernement légal, choix du peuple, au milieu de réjouissances générales, entra sans opposition dans l'exercice de ses fonctions.

La joie était dans tous les cœurs et sur tous les visages. C'était une ère nouvelle de paix, de confiance et de prospérité. Les promesses consolantes de l'avenir faisaient oublier les douleurs du passé. Le bonheur ne fut pas de longue durée. Nous dûmes nous soumettre à la proclamation du Président; sur l'ordre de son général, nous mîmes bas les armes, nous nous retirâmes des places dont nous avions pris possession et auxquelles nous avions droit; nous rendîmes les arsenaux et les armes—prouvant ainsi que nous disions vrai quand nous déclarions que nous obéirions au gouvernement général.

Amis! concitoyens! Amis de la Liberté! nous vous adressons un dernier appel. Nous avons épuisé tous les remèdes pacifiques. Nous avions supporté tant d'humiliation, et cela si patiemment, qu'on en était venu à considérer notre résignation comme de la lâcheté. L'œuvre de désolation était accomplie, notre commerce était mort, [illegible] littéralement, les capitaux nous [illegible] les impôts avaient fait de la [illegible] écrasant

au lieu d'un bienfait et, au milieu de notre misère, nous voyions, avec une indignation qu'il nous fallait contenir, des aventuriers, des banqueroutiers inconnus à la population, s'enrichir de nos dépouilles, se gorger des biens qui nous avaient été extorqués.

Dans notre désespoir et dans l'exercice d'un droit que nous croyons inaliénable, nous avons renversé une usurpation créée par la fraude et maintenue par la force. La puissance des Etats-Unis nous l'a de nouveau imposée, nous en a rendus les esclaves. La coupe des amertumes est pleine. Il ne nous reste plus qu'à nous incliner devant le sort, avec le consolant espoir que la grande nation trouvera, dans sa sagesse, le moyen d'apporter un soulagement à la malheureuse province.

R. H. MARR, Chairman.	
J. Dickson Bruns,	H. D. Ogden,
Arch. Mitchell,	W. S. Pike,
H. H. Hyams,	Percy Nugent,
J. U. Payne,	J. B. Eustis,
John Phelps,	Jules Tuyes,
Félix Limet,	F. S. Goode,
Alf. Moulton,	Alfred Roman,
Jas. L. Adams,	M. Musson,
W. B. Schmidt,	J. B. Lafitte,
J. B. Wilkinson,	Thomas A. Adams,
W. A. Stevens.	

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer à marche rapide et à sa place CAMELIA, Capitaine Hanover, partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera Old Landing le mardi et le vendredi, à 8 heures du matin; Madisonville tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Le CAMELIA partira tous les dimanches matins à l'arrivée du convoi de 8 heures. Il sera de retour le soir.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Lewisbourg, le Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

COHEN M. SORIA, Agent.

15 mai. Aux Nos 13 et 29 de la rue de l'Union.

Excursions du Dimanche.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Le beau steamer très bon marcheur, CAMELIA, Capt. Wm Hanover, fera régulièrement une excursion le DIMANCHE à Mandeville, Louisburg et Madisonville. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au lac, à l'arrivée du train de 8 heures du matin, et sera de retour à la Nouvelle-Orléans le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures et demie.

Prix du passage (aller et retour) $1.50

COHEN M. SORIA, Agent.

Aux Nos. 13 et 29 de la rue de l'Union.

13 mai.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,

T. P. Leathers, capitaine,

J. P. Mason, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Caire et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.

Bateau Régulier de Grand Ecore.

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Pembrookburg de la rivière aux Cannes, Alexandria, débarcadères Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur, d'un très faible tirant d'eau,

FLETA,

capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. Le "Fleta" sera remplacé par un bateau plus gros lorsque l'état de la rivière le permettra.

Pour fret et passage, s'adresser à LORD & McPEAKE, Agents.

24 juillet—3m. No. 46 de la rue du Camp.

Compagnie de Paquebots du peuple—La Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore.

Départ, JEUDI, 15 octobre à 5 heures P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Norman, de Barbin et tous les points intermédiaires de la Rivière Rouge, le bateau à vapeur, de premier ordre et d'un faible tirant d'eau,

GARRY OWEN,

Capitaine Jno Mellon, Commis, Wm. Culbertson.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LORD & McPEAKE,

15 oct. No 26 de la rue du Camp.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Bayou Courtableau, l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,

H. H. Brand, capitaine

J. E. Schmidt, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER,

5 août.—3m. No 106 de la rue de la Commune.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la Côte, de Baton Rouge et du débarcadère de Wall.

DEPART tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures A. M., à dater de VENDREDI, 23 octobre. Le bateau à vapeur

B. L. HODGE,

Capitaine V. B. Barrow—Commis, F. Bergeron.—Retour: tous les DIMANCHES et MERCREDIS soir.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 20 de la rue Conti.

21oct.

Pour la Côte, Baton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur ST-JOHN, capt. Jas. P. McKiroy, commis. Allen James, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 20 de la rue Conti.

11mai—6m

Pour Bayou Goula.

Trois voyages par semaine.

SELMA.

A. DUGAN, capitaine.

A. Mayaler, commis.

Commençant son service régulier le 16 octobre prochain.

Jours de départ tous les MARDIS et JEUDIS à midi et tous les DIMANCHES matins à 8 heures. Ses jours de retour à la Nouvelle-Orléans sont les MERCREDIS, VENDREDIS et LUNDIS en plein jour.

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

HENRY TETE.

Capitaine J. F. Aucoin,

Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche, y compris, et vu l'état des eaux basses du Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilège de transférer son fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, No 20 rue Conti.

16 juill—1an

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS à 5 P. M.

SEMINOLE,

Capitaine Joe Dalferes: pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville, et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret ou passage s'adresser à bord.

Ce paquebot commencera son service régulier le 22 courant.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine A. J. Ruiz; commis J. L. Boyd et Jno. Reynaud, partira de la Nouvelle-Orléans, à dater du MARDI, 22 septembre 1874, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, pendant le jour.

Pour la Côte, au-dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et bon marcheur, capt. A. F. Janfreau, Commis, J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. FERNANDEZ & CO.

21 sept—1m. No 125 de la rue Vieille Levée.

Sun Mutual Insurance Company.

Capital Payé........$500,000

Dividendes payés sur les actions—Six pour cent.

Dividendes sur primes participantes—payables au comptant.

—EXTRAIT DE L'ETAT—

ANNUEL DE 1873:

Montant net des primes......[illegible]

Escompte et intérêts......[illegible]

Pertes, dépenses, taxes, etc.......[illegible]

Réserves et dividende sur le capital.......[illegible]

Bénéfice net......[illegible]

Actif évalué aux taux du marché:

Actions, Bons, Prêts et effets à recevoir.......[illegible]

En caisse et primes en voie de recouvrement.......[illegible]

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle promptement les pertes aux conditions les plus libérales, à ses bureaux No. 61 de la rue du Camp, coin Commercial Place.

JAMES I. DAY, Président.

HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—DIRECTEURS POUR 1874—

JNO. G. GAINES,	JAMES BYRNES,
R. J. HART,	J. L. HARRIS,
HENRY RENSHAW,	LIONEL C. LEVY,
HUGH WILSON,	W. B. SCHMIDT,
R. BISCOE,	RICHARD FLOWER,
I. N. MARKS,	J. WEIS,
CHAS. MACREADY,	B. W. TAYLOR,
W. B. SEYMOUR,	J. C. MORRIS,
JAMES I. DAY,	L. ALCUS,
GEO. JONAS,	R. T. TORIAN,
EMORY CLAPP,	SCOTT [illegible]
G. M. BAYLY,	[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bateaux de cette ligne Inverlie partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:

SAINT-LAURENT, Lebrun, samedi, 17 octobre.

VILLE-DE-PARIS, Danré, samedi, 31 octobre.

PEREIRE, Durmont, samedi, 14 novembre.

FRANCE, Trudelle, samedi, 28 novembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $120; Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Installations parfaites pour quelques passagers d'entrepont à $35.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyager par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à

GEO. MACKENZIE,

Agent, 55, Broadway, New-York,

ou à L. GRAND, Agent,

nov—1an. Ancien Court, Coin N. O.

LIGNE DE STEAMERS DU HAVRE — ET DE LA — NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO,	CASTELLAR,
PELAYO,	CORTES,
RIVERA,	COLON,
QUEVEDO,	(Pendant en construction.)

Ils passeront la barre en tout temps, sans retard. Pour fret ou passage (excellente commodité, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à

F. INGATE, agent,

No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

30juil—1an

STEAMERS—LIVERPOOL Ligne d'Etat.

Il n'y a des obstacles à la barre ils sont évités par les bateaux allèges.

Tous les steamers de cette ligne sont neufs, solides, construits spécialement pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, d'une grande puissance et d'une grande vitesse; ils sont commandés par les marins les plus habiles et les plus prudents. Il y a des chirurgiens et des femmes de chambre expérimentés sur chacun d'eux et on n'y néglige rien pour assurer le confort de tous les passagers.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.

STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.

STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Flint.

STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Moodie

STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Knight

STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Carver.

STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux, cap. Braes.

STATE OF FLORIDA, 2500 " "

STATE OF INDIANA, 2500 " capt. Sadler.

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici.

Elle donne des connaissements pour Brême, Hambourg, le Hâvre, Anvers, Rotterdam, Glasgow et d'autres points bien connus.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer

STATE OF LOUISIANA,

partira de son quai, poteau 28, Troisième district, vis-à-vis le Liverpool Bonded Warehouse, le —— 1874.

N. B.—Les steamers de cette ligne portent leur fret jusqu'au quai.

Prix du passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessous mentionnés:

	Salon.	Inter.	Ent.
Liverpool, Glasgow, Belfast, Queenstown, Londonderry	$125		
Le Havre, Hambourg, Anvers, Rotterdam	135		
Paris, Brême, Manheim, Norvège, Suède, Danemark	140		

De la Nouvelle-Orléans à Glasgow, Belfast, via New York (par chemin de fer tout le temps de la F. O. B. T. J.)

Les voyageurs partiront de la Nouvelle-Orléans de la rue du Canal, à 5 heures de l'après-midi, le SAMEDI, 24 oct. et prendront à New York, le steamer "State of VIRGINIA," qui part de New York, le MERCREDI, 28 octobre à midi.

N. B.—Les voyageurs qui prendront cette route éviteront les désagréments, les frais et le retard à New-York.

Prix du passage (y compris le billet de chemin de fer pour New York) à

	Salon.	2e cabine.	Entr.
Belfast, Glasgow, Liverpool, Londonderry	$115	$90	$45

La compagnie vend, à bas prix, des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande et de l'Europe.

Des billets d'aller et retour pour douze mois—de la Nouvelle-Orléans à Liverpool—aller et retour—$200 le billet; pour Liverpool, directement, via New York et vice versa—aller et retour—$240 le billet.

Les prix sont basés sur la monnaie courante des Etats-Unis. Moitié prix pour les enfants âgés de douze à dix ans.

A. K. MILLER & CO., Agents,

Au No 34 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

9juillet—1an

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME,

via la Havane et Southampton.

Départ, DIMANCHE, 25 octobre, à sept heures du matin.

Le steamer allemand

FRANKFURT,

Capitaine F. VON BULOW,

partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour passage, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,

23oct—1m Au No. 43 de la rue de l'Union.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD commenceront leur service régulier

Départ:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Frankfurt	22 sept.	25 oct.
Strassburg	6 oct.	8 nov.
Hohenzollern		
Moltke	20	22
Hannover	3 nov.	6 déc.
Gen. Werder	17	20
Frankfurt	1 déc.	3 janv.
Strassburg	15	17
Koeln	29	31

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres.......... $100 en or.

Entrepont.......... 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:

Chambres.......... $100 en or.

Entrepont.......... 40 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres.......... $50 en or.

Entrepont.......... 15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignataires.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,

3 août—1an Au No 43 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer

HUDSON,

Gager, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 24 octobre, à 8 h. A. M.

Passage........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,

Rue Camp, No. 21.

Germania Insurance Company

Bureau, No 124 rue Commune,

NOUVELLE-ORLEANS.

ETABLIE EN 1866.

Capital payé..........$500,000

Assurance contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FERD. DEL BONDIO........Président.

H. SUBERBIER........Vice-Président.

EMIL MAIER........Premier Secrétaire.

H. E. MARBURG........Second Secrétaire.

F. BERGER........Inspecteur.

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lemanier & Binder)

A. H. Bouchot, (maison Brengain, [illegible])

P. W. Dielmann, (maison Miller & [illegible])

R. Greissinger, (maison Olsson & Co.)

W. Goldenthaler, (maison Goldenthaler & Kelly)

E. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)

L. Reder, (maison L. Reder & Co.)

Frank Vaeter, (maison Vaeter & [illegible])

H. Schneider, (maison Schneider & [illegible])

F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Rohe,
Adam Gaiennie,	Louis Grunewald,
[illegible]	H. B. Kleaver,
[illegible]	C. Schultz,
[illegible]	F. Thomas,
[illegible]	E. J. Wolfarth,
J. Voelkel,	Ferd. Del Bondio.

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

On and after May 27, 1874.

Trains leave depot foot Canal street as follows: EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m. COAST ACCOMMODATION TRAIN, (Saturday only,) at 3 p. m. Through night express daily, at 4 p. m.

Arrive:

Coast Accommodation (Mondays only) at 9.40 a. m.

Express and Mail daily at 2 p. m.

Through night Express, daily at 11 40 p. m.

The 4 p. m express train will stop only at regular telegraph stations between this city and Ocean Springs.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Cincinnati.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

R. P. SHUTE, General Passenger Agent.

S. E. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 22 Mai 1874.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAINS, (le samedi seulement) à 3 p. m.

Express du soir tous les jours à 4 heures p. m.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans.

Le train d'agrément, (le lundi seulement) à 9.40 a. m.

Express et malle, tous les jours, à 2 h. P. M.

Express du soir, tous les jours à 11 40 h. P. M.

Le train express de 4 h. p. m., ne s'arrêtera qu'aux stations télégraphiques régulières entre la Nlle-Orléans et Ocean Springs.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charlotte.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.

R. P. SHUTE, Agent-Général pour les passagers.

S. E. SCRANTON, Surintendant Général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express.......7:30 A. M.	Express.......[illegible] M.
Malle.......5:00 P. M.	Malle.......[illegible] M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 21 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général.

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

DEPART.	ARRIVE.
Express.......7:30 A. M.	Express.......[illegible] P. M.
Mail.......5:00 P. M.	Mail.......9.40 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 21 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.......25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.......15 cents.

Pour la station de Gentilly—10 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville. | Départs du Lac.

[illegible]

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 5 heures de l'après midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. E. SCRANTON, Surintendant-général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 7½ heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, sera transporté aux taux du bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et la Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec l'agent à Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers des livraisons de fret, sous forme de billets dits "commutations" seront accordés à ceux qui expédieront leur fret par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures, le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de fret après 4 heures.

CHS A. WHITNEY & CO., Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1

Sur les risques d'incendie......[illegible]

Sur les risques de mer......[illegible]

Sur les risques de rivières......[illegible]

[illegible]

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 188 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Puyo,
M. Sally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $12 par an; édition hebdomadaire, $3). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne contienne en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fait de [illegible]

ASSURANCES.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874

Incendies......[illegible]

Mer......[illegible]

Rivières......[illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie dans faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie sera déclaré payable sur demande.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL — DU — Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

[illegible]

A. BROTHER, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire ... ce ... jour de janvier, A. D. 1874 ...

ANDREW HERO, Notaire Public.

27 janv—1an

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.

CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.

GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

[illegible]

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.

Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.

Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
E. A. Bauinger,	Th. Lilienthal,	B. Sieg,
[illegible]	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Hicke,	S. L. Nestor,
J. H. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlmann,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Roeber,
Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Bader,
B. Wilderman.		

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février 74

RESSOURCES.

[illegible]

PASSIFS.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Mitchell, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le susdit tableau est ... exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 3 Mars 1874.

JULES MOSSY, N. P.

Exact

P. FOURCHY,
R. S. [illegible],
A. W. [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi, ... juin 1874.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 188 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de six pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	M. Puig,
B. A. Chaffraix,	D. Mc Caard,
P. Fourchy,	J. M. Allen,
L. F. Generes,	S. L. Reid,
H. W. Smith,	Chas. Lafitte,
J. J. Puchinion.	

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce ... mai 1874.

W. H. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT-CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du ... juin ... aux assurés qui y ont droit.

— DIRECTEURS —

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	H. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
F. H. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jas. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer,	Jos. H. Wolfe,
R. S. Post,	A. Levi,
Edward Pilsbury,	Jas. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,
Andrew Stewart	Joseph Bloom.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE........$500,000

SEIZIEME ETAT ANNUEL. Année 1873.

[illegible]

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour leur ... prime du montant net des primes ... et avoir payé dix pour cent de dividende aux actionnaires, ont résolu de payer, ... un dividende de dix pour cent sur le montant ... des primes participant de l'année expirée le ... décembre 1873.

JAMES I. DAY, Président.

HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1874—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
R. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	G. M. BAYLY,
R. BISCOE,	JAMES BYRNES,
I. N. MARKS,	J. L. HARRIS,
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. B. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALCUS,
J. WEIS,	R. T. TORIAN,
B. W. TAYLOR,	SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle ses pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement, à ses bureaux, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD......Président

EMILE DEBUYS......Vice-Président

BUREAU HALPHEN......Secrétaire

CESAR LAUVE......Trésorier

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes,	Jean Langles,
Alphonse Tertrou,	Deville L. Kernion,
P. Cyprien Ricard,	Wm. B. Schmidt,
Chas. Nathan,	Emile DeBuys,
Aristide Gerard.	

COMITÉS:

[illegible]

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

[illegible]